

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs -- Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-09 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession d'un bâtiment à usage de dépôt sis rue Champollion parcelle cadastrée AK 366

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Beaurepaire est propriétaire d'un bâtiment à usage de dépôt sur deux niveaux sis rue Champollion. Cette maison d'une surface utile 35 m2 sur la parcelle cadastrée AK 366 d'une contenance de 37 m2 est située en zone UAp du PLU;

Considérant que ce bien est situé sur le domaine privé de la commune ;

Considérant que M. Maxime MATHIEU s'est porté acquéreur de ce bien au prix de 15 000€ HT ;

Considérant que ce montant de 15 000€ HT a été confirmé par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère ;

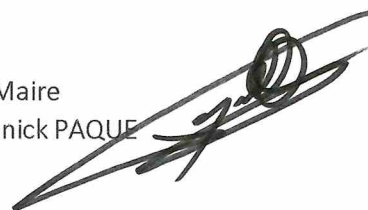
Considérant la promesse de vente annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente du bien objet de la présente délibération sur la parcelle cadastrée AK 366 au bénéfice de M. Maxime MATHIEU au prix de 15 000€ HT.
- Approuve les termes du projet d'acte de vente annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.